



## Principe de respect des engagements pris de l'Université franco-allemande (UFA)

Le principe de respect des engagements pris protège les étudiant-es de votre cursus en cas d'évaluation négative du cursus mais il ne s'applique que sous certaines conditions et concerne différents cas :

- les cursus évalués négativement pour raisons qualitatives (cas 1)
- les cursus évalués négativement pour raisons budgétaires (cas 2)
- les cursus en fin de vie/mis en veille (cas 3)

Dans les trois cas mentionnés ci-dessus, les établissements ne perçoivent plus d'aides aux frais de fonctionnement mais leurs étudiant-es peuvent, sous réserve de remplir les conditions, percevoir une aide à la mobilité.

### Conditions générales d'application du principe de respect des engagements pris

Dans la mesure où la nouvelle inscription d'étudiant-es dans un cursus négatif est impossible, le principe de respect des engagements pris ne peut s'appliquer qu'aux étudiant-es inscrit-es à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus, de sa déclaration « en fin de vie » ou sa mise en veille.

C'est pourquoi l'inscription à l'UFA est obligatoire dès l'entrée dans le cursus intégré, même si l'étudiant-e se trouve dans son université d'origine et qu'il ou elle ne perçoit pas encore d'aide à la mobilité.

Cela signifie que pour les cursus en cours d'évaluation, les nouveaux/nouvelles étudiant-es potentiel-les ne peuvent pas être assuré-es le soutien de l'UFA lors de leur admission dans le cursus.

Enfin, les étudiant-es ne pourront continuer à percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA que s'ils ou elles se réinscrivent régulièrement tous les ans à l'UFA jusqu'à obtention du double diplôme.

### Trois types de cursus sont concernés par l'application du principe de respect des engagements pris

#### **1. Cas d'un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives**

- si l'étudiant-e a déjà commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, alors ce dernier sera soutenu par l'UFA jusqu'à l'obtention du double diplôme. Il ou elle pourra obtenir le certificat de l'UFA.

Exemple : Thomas Y. est inscrit dans un cursus UFA de niveau licence (trois ans) depuis la rentrée 2025. Il se trouve en 2025/2026 dans le pays partenaire et perçoit une aide à la mobilité. En avril 2026, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2026. En 2026/2027, Thomas se trouve dans son pays

d'origine puis il se trouve en 2027/2028 à nouveau dans le pays partenaire. En application du principe de respect des engagements pris, Thomas pourra être soutenu en 2027/2028 par l'UFA car il a déjà effectué un séjour dans le pays partenaire en 2025/2026. De même, il pourra obtenir le certificat de l'UFA.

- si l'étudiant-e n'a pas encore commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire au moment de l'annonce de l'évaluation négative, alors **ce dernier ne pourra être soutenu par l'UFA que l'année universitaire suivant l'annonce de l'évaluation négative. Il ou elle ne pourra pas obtenir le certificat de l'UFA.**

Exemple : Aurélie B. est inscrite dans un cursus sous l'égide de l'UFA de niveau licence (trois ans) depuis la rentrée 2025. En 2025/2026, elle se trouve dans son pays d'origine et ne perçoit pas l'aide à la mobilité. En avril 2026, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2026. En 2026/2027, Aurélie se trouve au semestre d'été dans le pays partenaire. En application du principe de respect des engagements pris de l'UFA, elle pourra bénéficier de l'aide à la mobilité pour le semestre d'été 2027. Par contre, en 2027/2028, si elle se trouve à nouveau dans le pays partenaire, elle ne pourra pas percevoir l'aide à la mobilité de l'UFA. Elle ne pourra pas non plus obtenir le certificat de l'UFA.

Autre exemple : Mélanie C. est aussi inscrite depuis la rentrée 2025 dans un cursus de licence en trois ans, mais sa phase de séjour dans le pays partenaire est prévue en troisième année. En 2025/2026, elle se trouve donc dans son pays d'origine et ne perçoit pas l'aide à la mobilité. Au cours de l'année 2025/2026, l'évaluation négative de son cursus pour raisons qualitatives est annoncée, celui-ci ne sera plus soutenu par l'UFA à partir de la rentrée 2026. En 2026/2027, Mélanie se trouve toujours dans son pays d'origine donc ne perçoit toujours pas l'aide à la mobilité. En 2027/2028 elle se trouvera dans le pays partenaire, mais ne pourra pas percevoir l'aide à la mobilité.

## **2. Cas d'un cursus évalué négativement pour raisons budgétaires**

Si un cursus est évalué négativement pour raisons budgétaires, alors **tous et toutes les étudiant-es** inscrit-es à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative du cursus **seront soutenu-es par l'UFA jusqu'à la fin de leur formation. Ils et elles pourront obtenir le certificat de l'UFA.**

## **3. Cursus en fin de vie / mis en veille**

Les cursus pour lesquels la prolongation de soutien n'a pas été déposés, pour lesquels la demande a été retirée ou n'a pas été soumise dans les délais, sont déclarés « en fin de vie » (Auslaufmodell). Les étudiant-es de ces cursus **continuent d'être soutenu-es par l'UFA jusqu'à la fin de leurs études. Le certificat de l'UFA peut leur être décerné.**

### **En résumé :**

Un·e étudiant·e est soutenu·e par l'UFA jusqu'à l'obtention du double diplôme si :

- il ou elle se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives et a déjà commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire
- il ou elle se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons budgétaires
- il ou elle se trouve dans un cursus en fin de vie ou mis en veille

Un·e étudiant·e n'est soutenu·e par l'UFA que l'année universitaire suivant l'annonce de l'évaluation négative si :

- il ou elle se trouve dans un cursus évalué négativement pour raisons qualitatives et qu'il ou elle n'a pas encore commencé sa phase de séjour dans le pays partenaire

Dans les deux cas, l'étudiant·e doit :

- être déjà inscrit·e à l'UFA au moment de l'annonce de l'évaluation négative
- se réinscrire à l'UFA tous les ans jusqu'à obtention du double diplôme.